

1. **Calendrier :**

- Chaque liste contenant les candidatures et pièces des dossiers, devront être adressées à la F.F.T.D.A, adresse event@fftda.fr, 15 jours avant la date fixée (6 juillet 2025), afin d'être étudié par la C.S.O.E.
- A l'issue de l'Assemblée Générale Élective, le procès-verbal mentionnant la composition du nouveau comité directeur du C.D.T sera transmis sans délai à la F.F.T.D.A : event@fftda.fr
- Dans un second temps, le C.D.T devra déclarer (*dans les 3 mois*) au greffe des associations du département du siège social, les changements des dirigeants (*la déclaration s'effectue sur internet, par courrier postal ou sur place*)

2. **Quorum :** Attention ! un quorum de 1/4 des membres représentant 1/4 des voix est nécessaire pour délibérer valablement (*cf Art 5 Statuts*). L'Assemblée Générale ne peut valablement délibérer que si le quart des membres représentant le quart des voix sont présents ou représentés. *Si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle assemblée doit se tenir dans les meilleurs délais. Les membres doivent être convoqués au minimum 15 jours avant la date de cette nouvelle assemblée. Aucun quorum n'est alors nécessaire. L'Assemblée Générale non soumise à quorum peut être convoquée préventivement, avant la tenue de celle assujettie à condition de quorum.*

3. **Candidatures :** Éligibilité des candidats (*cf art 10 du Règlement Intérieur*).

Sont éligibles à la fonction de membre du comité directeur du C.D.T, les personnes :

- Majeures ou mineures émancipées, jouissant de leurs droits civils et politiques,
- Licenciées à la Fédération et titulaire d'un passeport sportif au jour du dépôt de la candidature,
- Titulaire du grade de 1er dan délivré par la Commission Spécialisée des Dans et Grades (C.S.D.G.E) de la FFTDA. *A défaut, une dérogation peut être accordée par la C.S.D.G.E, si le candidat le demande expressément et justifie de 4 (quatre) timbres de licence (dont celui de la saison en cours à la date du dépôt de la candidature.*

Dépôt des candidatures : (*cf Annexe 1*) Chaque liste contenant les candidatures devra être envoyée à la Fédération au minimum 15 jours avant l'assemblée générale à la F.F.T.D.A, sur l'adresse mail dédiée : event@fftda.fr, accompagnée des pièces suivantes (*A/C automatiquement adressé en retour*)

- Une lettre de candidature pour la liste avec le titre de la liste présentée, (*cf annexe 1*) les noms, prénoms, sexe, date et lieu de naissance, domicile, profession et signature de chacun des candidats,
- Pour chaque candidat : une photocopie du passeport sportif (*page 2, 3 la ou les pages sur lesquelles sont collés les timbres licences et le cas échéant la page sur laquelle figure les grades ou tout document émanant de la Fédération prouvant la titularité du passeport sportif, des licences et des grades*), un extrait de casier judiciaire de moins de 3 mois.

4. **Constitution des listes et principe de vote :** Le Comité Départemental est administré par un Comité Directeur de 6 membres maximum élus au scrutin de liste majoritaire à un tour, par les représentants des membres affiliés. La liste totalisant une majorité de voix est la liste gagnante et obtient tous les sièges au Comité directeur. En cas d'égalité dans le nombre de voix de 2 ou plusieurs listes, un second tour est organisé.

5. **Composition de l'assemblée générale :** L'Assemblée Générale du Comité Départemental Taekwondo se compose de tous les membres affiliés à la Fédération au plus tard 8 jours avant sa tenue, dont le siège est situé dans le même ressort territorial.